DiH
MOUVEMENT DE PROTESTATION CIVIQUE
Membre de la Coalition française pour une Cour Pénale Internationale
Siège social : Mairie, 43400 Chambon-sur-Lignon, France

Octobre 2002

Monsieur le Député
……
Assemblée Nationale
126, rue de l'Université – 75355 Paris 07 SP

Objet : - adaptation du droit français au Statut de Rome (Statut de la Cour Pénale Internationale)
- abandon de l'article optionnel 124

Monsieur le Député,

Depuis le 1er juillet, la Cour Pénale Internationale (CPI) est devenue une réalité, inaugurant un nouvel ordre judiciaire mondial dont la mise en œuvre, d'ores et déjà, s'annonce difficile.

La France est en mesure de remplir ses obligations de coopération technique vis à vis de la CPI, par la loi du 26 février 2002, votée à la quasi-unanimité par les parlementaires. Toutefois pour achever cette loi, il faut d'urgence adapter notre législation pénale au statut de la CPI.

Il est de votre responsabilité lors de cette nouvelle session parlementaire de déposer et défendre une proposition de loi à cet effet. Ainsi, nos tribunaux pourront juger les crimes de génocide, crimes contre l'humanité et crimes de guerre, tâche qui incombe, selon le Statut de Rome, en premier lieu, aux Etats en vertu du principe de complémentarité avec la CPI.

Par ailleurs nous vous rappelons que la France a imposé en juillet 1998, à la fin des négociations concernant le Statut de Rome, l'article 124, article facultatif permettant à un Etat de ne pas reconnaître la compétence de la Cour pour juger des crimes de guerre commis par ses ressortissants ou sur son territoire**.**

Hormis la France, aucun des 33 Etats européens ayant ratifié le statut de Rome n'a utilisé cet article jugé scandaleux en ce qu'il s'oppose à l'engagement fondamental des Etats adhérents au traité (art. 12, 1) et parce qu'il donne au monde l'image d'une justice internationale manipulée.

C'est pourquoi il est crucial que vous interpelliez le gouvernement afin que la France renonce en urgence à l'article 124 qui empêche notre pays de donner un signe fort face aux tentatives de sabotage de la CPI par les Etats Unis.

Nous croyons Monsieur le Député que vous aurez à cœur d'agir sans attendre, d'une part pour adapter notre législation au Statut de Rome, d'autre part pour convaincre l'exécutif de renoncer à l'article 124 qui nous discrédite politiquement et moralement.

Veuillez recevoir, Monsieur le Député, avec notre haute considération, l'expression de notre confiance.

NOM, prénom adresse complète signature